

Écrevisse autochtone

Austromopatomobius pallipes

Description

Son aspect général rappelle celui d'un petit homard. Il peut mesurer entre 80 et 90 mm de long et peser 90 grammes. Sa couleur n'est pas déterminante pour le reconnaître. En effet il peut aller du vert bronze à brun sombre mais aussi bleuté et même avoir une teinte orangée. Son espérance de vie est de 12 ans.

Habitat

L'écrevisse autochtone colonise tout type de milieu, on la retrouve aussi bien en plaine qu'en montagne (jusqu'à 1200 m d'altitude). Elle aime aussi les zones aquatiques en milieu forestier que prairial. Elle affectionne tout particulièrement les eaux fraîches bien renouvelées. Dans ces milieux il est possible d'en trouver dans des endroits pouvant lui servir d'abris (contre les prédateurs). En hiver, elle est même en capacité de creuser un terrier dans les berges meubles.

Alimentation

Le régime alimentaire des écrevisses est varié. En effet elles se nourrissent de petits invertébrés, larves, têtards, grenouilles et petits poissons. Elles peuvent aussi se nourrir de végétaux (terrestres et aquatiques). C'est aussi une espèce qui pratique le cannibalisme sur les juvéniles et les écrevisses fragilisées. Cette cannibalisation, dans un contexte de surpopulation peut entraîner la dissémination de maladies.

Reproduction

L'accouplement des écrevisses a lieu durant l'automne lorsque la température de l'eau est en dessous de 10°C. La ponte s'effectue plusieurs semaines plus tard. La femelle incube les œufs pendant une période qui varie en fonction de la température de l'eau (entre 6 et 9 mois). L'éclosion a lieu entre mi-mai et mi-juillet en fonction de la température de l'eau. Les juvéniles restent accrochés à leur mère jusqu'à leur deuxième mue, après quoi ils deviennent indépendants. La femelle ne pond qu'une fois par an (20 à 30 œufs chaque année).

Les jeunes atteignent leur maturité sexuelle au bout de 2 à 3 ans et atteignent leur taille légale de capture (9cm) au bout de 4 à 5 ans.

Menaces

Elle peut subir trois types de menaces :

- Altération physique et donc disparition de son biotope ⁽¹⁾ naturel ;
- menaces liées à la propagation d'agents toxiques dans l'eau ;
- menaces biologiques liées à des modifications sur le milieu (introduction d'espèces prédatrices, autres espèces d'écrevisses porteuses d'agents pathogènes ...).



Protection

Austromopatomobius pallipes est une espèce inscrite aux annexes II et V de la directive "habitat-faune-flore" ainsi qu'à la convention de Berne à l'annexe III. En outre, cet animal est protégé par l'article 1er qui stipule qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers à cette espèce. Enfin, des mesures ont été prises concernant la réglementation concernant sa pêche. Sa pêche est interdite dans certains départements.

À savoir

⁽¹⁾ Biotope = Milieu biologique présentant des facteurs écologiques définis, nécessaires à l'existence d'une communauté animale et végétale donnée et dont il constitue l'habitat normal. (cnrtl)

Photo : ©David Gerke

Sources : <http://doris.ffessm.fr/Especies/Anguilla-anguilla-Anguille-856>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Anguille_d%27Europe#Protection_et_restoration